

DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 28 septembre 2026****150x26****CONVERSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE SISE AU CIMETIERE DES
CADENEUX EN CONCESSION PERPETUELLE (M. Elie GIROT)**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes-Mirabeau.

PRESENTS :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, NICOLAI Michèle, GARNIER Eliane, SCAMARONI Michel, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, VESPERINI Romain, Adjoints.

M. NORD-HUCHET Claire, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle, MARCHETTI Rose-Claire, SCOGNAMIGLIO Ambre, NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, GRAS-TRUBERT Sandrine, DOMINGUES DE CARVALHO Frédéric, LEBOEUF Tom, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, LIGER Éric, CHAHID Ysmail, KAROUTCHI Aimé, BOUCHET Grégory, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. GUIDAT Nadège, MANIVET Valérie, KERBART Magali, KASBARIAN Claude, Conseillers Municipaux

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur Tom LEBOEUF a été désigné par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de pouvoirs : 4

CONVERSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE
SISE AU CIMETIERE DES CADENEAUX
EN CONCESSION PERPETUELLE
Monsieur Elie GIROT

Monsieur Elie GIROT, domicilié aux Pennes Mirabeau (Bouches du Rhône) 30 Rue de la Bergeronnette, avait acquis à la date du 12 Juillet 1999 une concession trentenaire située au cimetière des Cadeneaux, Carré 10 Rang 2 N°8 pour la somme de 2080 Francs.

Par lettre en date du 31 Août 2026, Monsieur Elie GIROT, demande à la commune la conversion de la concession trentenaire en perpétuelle.

Vu l'article L 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée.

Considérant que, dans ce cas, il doit être défalqué du prix actuel de la concession perpétuelle, une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration

Ainsi, compte tenu du temps restant encore à courir, la somme de 49 euros doit être remboursée à Monsieur Elie GIROT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- APPROUVE le remboursement à Monsieur Elie GIROT de la somme de 49 Euros
- PRECISE que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
TOM LEBOEUF

